



Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne

Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme

ARRETE PREFECTORAL Nº

d'approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques générés par la société TITANOBEL sur le territoire des communes de Moissat, Reignat, Glaine-Montaigut et Ravel

Le Préfet de la région Auvergne Préfet du Puy-de-Dôme Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.515-8 et suivants et R515-39 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n°09/02676 du 29 octobre 2009 prescrivant l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) générés par la société TITANOBEL sur les communes de Moissat, Reignat, Glaine-Montaigut et Ravel :

VU l'arrêté préfectoral n°11/01136 du 11 mai 2011 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2011 le délai d'approbation du PPRT précité;

VU l'arrêté préfectoral n°11/01267 du 1^{et} juin 2011 prescrivant la modification du périmètre d'étude du PPRT précité :

VU l'arrêté préfectoral n°11/01808 du 10 aout 2011 prescrivant une enquête publique ayant pour objet le PPRT précité;

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 10 novembre 2011;

VU le rapport en date du 28 novembre 2011 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Auvergne et de la Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRETE

ARTICLE 1er

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques générés par la société TITANOBEL sur le territoire des communes de Moissat, Reignat, Glaine-Montaigut et Ravel est approuvé tel qu'il figure dans le dossier annexé au présent arrêté.

Le plan approuvé est composé des documents suivants :

- 1 note de présentation,
- 2 règlement et cahier des recommandations,
- 3 plan de zonage réglementaire,
- 4 pièces annexes de la note de présentation.

ARTICLE 2

Un exemplaire du présent arrêté est adressé aux personnes et organismes associés mentionnées à l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°09/02676 du 29 octobre 2009 prescrivant l'élaboration du PPRT.

Une copie du présent arrêté est affichée pendant un mois au moins dans les mairies Moissat, Reignat, Glaine-Montaigut et Ravel ainsi qu'aux sièges des communautés de communes entre Dore et Allier et Billom Saint-Dier.

Mention de cet affichage est insérée dans un journal diffusé dans le département.

Le présent arrêté fait l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Un exemplaire du plan approuvé est tenu à la disposition du public à la préfecture, en mairies de Moissat, Reignat, Glaine-Montaigut et Ravel, aux sièges des communautés de communes entre Dore et Allier et Billom Saint-Dier, ainsi que par voie électronique sur le site internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Auvergne.

ARTICLE 3

Le plan approuvé vaut servitude d'utilité publique.

En tant que servitude d'utilité publique, le plan approuvé est annexé aux documents d'urbanisme (POS ou PLU) des communes de Reignat, Glaine-Montaigut et Ravel dans les conditions prévues aux articles L.126-1, R126-1, R126-2 et R123-14 et 22 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 4

Le Secrétaire Général de la préfecture du PUY-DE-DÔME, les maires des communes de Moissat, Reignat, Glaine-Montaigut et Ravel, les Présidents des communautés de communes entre Dore et Allier et Billom Saint-Dier, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Auvergne et le Directeur Départemental des Territoires du PUY-DE-DÔME sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Clermont-Ferrand, le

-8 DEC. 2011

Jean-Bernard BOBIN

Pour le stéle Piéfeit délégation,